



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. **18.1.**

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (**art. 75.1**) ;*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;*
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Définition légale à venir pour les violences à caractère sexuel.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École du Perce-Neige

Nom de la direction : Sébastien Gilbert

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 965 élèves

Autres caractéristiques : À l'école du Perce-Neige, nous comptons 48 groupes dont 4 classes régionales accueillant des élèves au pris avec un trouble du spectre de l'autisme. Ayant comme objectif de promouvoir nos valeurs, tous les intervenants de l'école ont à cœur le développement global de chaque enfant dès l'âge de 4 ans, du préscolaire jusqu'à la 6e année.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, responsabilisation, engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Favoriser l'adoption de comportements positifs chez les élèves (Augmenter le nombre d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (*art. 96.12*) :

- Karina Bélanger
- Julie Bérubé
- Pascale Brisson
- Karine Desroches
- Marie-Claude Gingras

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Julie Bérubé

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Karina Bélanger

Mandats du comité :

- Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école ;
- Faciliter l'accès aux services pour les élèves ;
- Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence.

Dates des rencontres du comité :

2022-11-04

2023-03-13

2023-04-04

2023-05-08

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

À la suite de l'analyse de la situation des élèves de Perce-Neige, nous avons constaté que les élèves se sont sentis très généralement en sécurité à l'école. Bien qu'il y ait eu des situations à gérer au quotidien, celles-ci ont relevé plus souvent de situations conflictuelles où il fallait éduquer les élèves et ainsi leur permettre de transférer les compétences enseignées lors des plans de leçon. Encore cette année, de très rares cas se sont traduits être de l'intimidation au sens strict du terme, selon notre registre. Chez les élèves du 3^e cycle, les caractéristiques liées à la préadolescence furent encore tangibles. Chez les petits, les gestes observés ont reflété davantage leur niveau de développement psychosocial en construction. Nous avons constaté que les élèves ont continué d'être enclins à dénoncer, connaissaient les différentes façons de le faire et l'ont fait en toute confiance.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait (ex. : SÉVI, COMPASS, autres questionnaires, focus groupe, données du projet éducatif, sondage PEVR, etc.) :

Tournée des classes en octobre pour différencier les concepts suivants : violence, conflit, intimidation

Passation du sondage SÉVI et analyse des résultats, traiter les dénonciations (Ex.: plickers), extraits de données sur notre plateforme du « Profileur », focus groupe entre les membres du comité PAV et la direction adjointe afin de comparer les statistiques extraites de nos outils et nos observations sur le terrain.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Selon les résultats du sondage SÉVI passé en avril, voici nos quatre constats :

- 1- Trop souvent encore, les élèves ont l'impression que les adultes n'interviennent pas lorsqu'ils sont témoins de gestes et de paroles de violence. En 2022-2023, plus d'élèves ont affirmé qu'ils pouvaient compter sur un adulte, à l'école, pour se confier s'ils vivaient une situation de violence ou d'intimidation. Cependant, dans notre cohorte de 5e et de 6e année, plus d'élèves dans ces niveaux ont affirmé le contraire. Quoiqu'il en soit, encore trop d'élèves ont le sentiment que les adultes ne font rien lorsqu'ils dénoncent une situation. Notre hypothèse est que puisque l'élève n'est pas nécessairement au courant de la conséquence pour l'autre élève, l'adulte n'a rien fait.
- 2- Les résultats au niveau de la violence verbale subie ne sont pas concluants, si nous les comparons avec les observations des intervenants de l'école. Notre hypothèse est que les élèves banalisent cette façon de communiquer.
- 3- C'est dans la cour d'école et lors des récréations que se produisent le plus souvent des événements de violence.
- 4- Ce sont majoritairement des élèves à l'intérieur du même groupe et du même niveau que les auteurs s'emprennent à leurs victimes.
- 5- Encore trop d'élèves ont le sentiment que les adultes ne font rien lorsqu'ils dénoncent une situation. Notre hypothèse est que puisque l'élève n'est pas nécessairement au courant de la conséquence pour l'autre élève, l'adulte n'a rien fait.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Maintenir les activités du comité PAV.
- Sensibiliser les élèves avec un atelier sur la violence verbale.
- Poursuite des ateliers « Intimidation/conflit ».

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

*Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Exemple : Diminuer de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20_**.

*Note : Préciser en actions concrètes en lien avec le ou les objectifs du projet éducatif.

Objectif 1 : Augmenter les connaissances chez nos élèves en ce qui trait à la définition des concepts suivants : conflit, violence, intimidation.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Offrir des ateliers thématiques pour chacun des niveaux	4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Tournée dans les classes en début d'année	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Rencontres ciblées avec nos élèves qui dénoncent (pickers)	4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année			
▪ Semaine thématique sur l'intimidation	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Compilation des résultats SÉVI	4 ^e , 5 ^e , 6 ^e année			
▪ Coordonner et planifier une thématique pour chacun des niveaux (4 ^e , 5 ^e , 6 ^e).				
Objectif 2 : Augmenter le sentiment de sécurité chez nos élèves.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Augmentation en surveillance (parents, bénévoles, éducateurs du service de garde)	Tous les élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Visite du GRIS, policier éducateur	4e, 5e, 6e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Traiter les situations qui se déroulent en dehors des heures de cours (autobus, aréna,...)				
▪ Faire la promotion des ressources disponibles dans l'école	Tous les membres du personnel			
▪ Revoir la surveillance stratégique, de façon régulière, avec nos membres de l'équipe-école.	Tous les membres du personnel			
▪ Présenter et clarifier les documents procéduraux auprès de l'équipe-école ;	Tous les membres du personnel			

Autres mesures de prévention :

Nous tenterons de sensibiliser davantage les élèves à l'importance de dénoncer les situations de violence et d'intimidation. Les recherches démontrent que 88 % des scènes de violence se déroulent en présence de témoins et que les agressions cessent à l'intérieur de 10 secondes dans les 2/3 des situations lorsqu'un pair intervient directement. Nous allons continuer à sensibiliser nos membres de l'équipe-école à l'importance de rappeler aux élèves de ne pas hésiter à intervenir lorsqu'ils sont témoins d'une situation d'un événement majeur. De plus, nous devons davantage valoriser les élèves qui dénoncent des actes à caractère violent pour chasser l'image négative et le sentiment de gêne lorsqu'ils signalent un événement.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents (ex. : Sondage, actions liées aux transitions, activités thématiques, etc.) :

Présentation et approbation de notre calendrier d'activités, publicité dans notre journal d'école sur les activités vécues (transitions), suivis téléphoniques ou rencontres avec les parents.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Ex. : Rencontres de début d'année, assemblée générale, contrat de règles de vie, conférences « aider son enfant ».

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Selon la gravité et l'intervenant qui a géré la situation, une concertation est réalisée avec les adultes concernés à savoir qui avisera les parents et de quelle façon cette personne communiquera avec les parents.

À noter que l'équipe-école travaillera un nouveau protocole sur la façon de traiter nos manquements majeurs en vertu de la nouvelle loi-21 du « Protecteur national de l'élève ».

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement
- Date : **2023-05-23**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement, site internet de l'école
- Date : À chaque année en juin.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

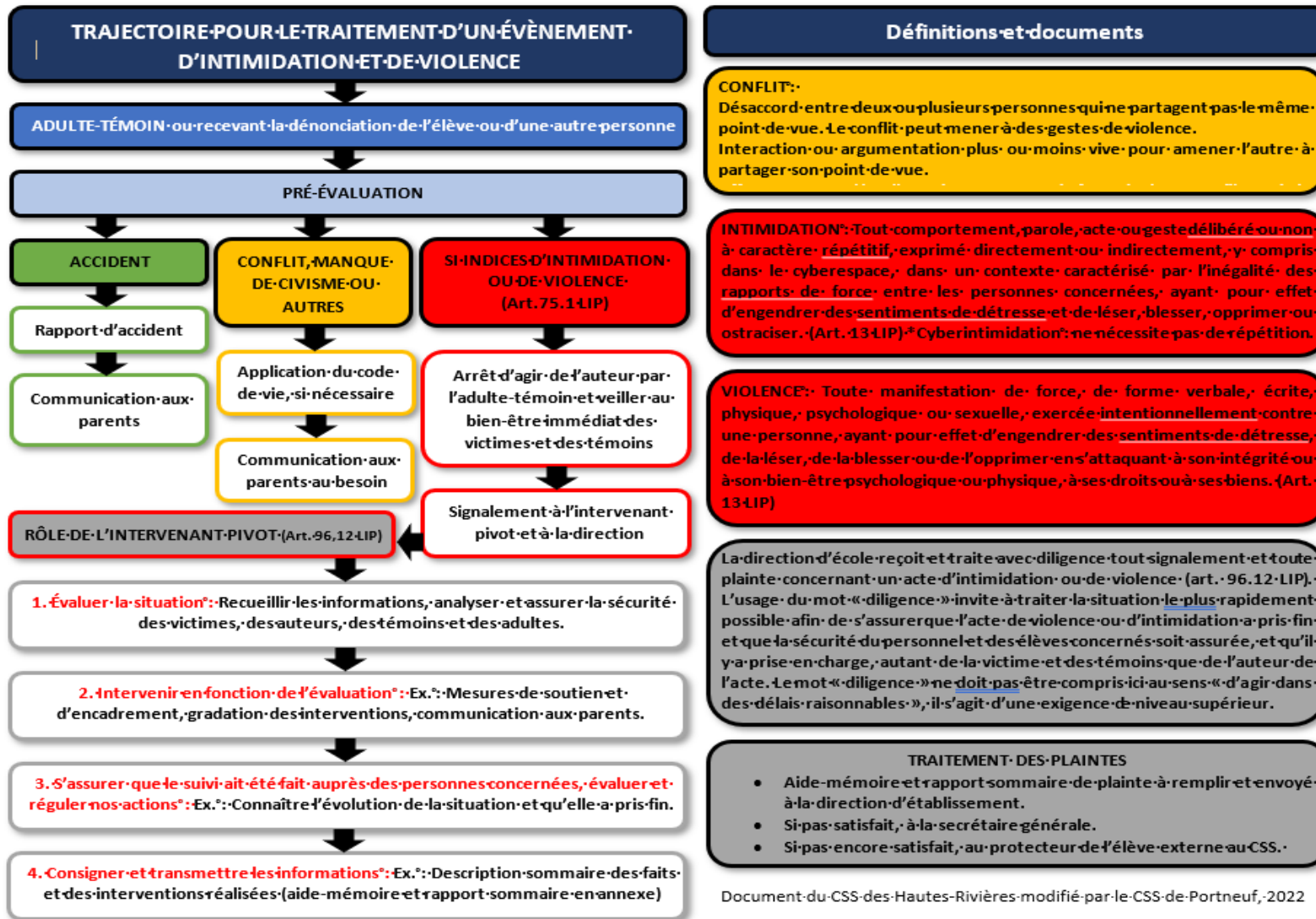
Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, affiche avec code QR pour dénoncer anonymement, etc.)

L'accès au profileur est donné seulement au titulaire de classe et seulement aux intervenants qui gravitent directement auprès de l'élève concerné. L'équipe-école s'assura également que les modalités respecteront les nouvelles règles qui découlent de la loi 25 (loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).



[Rapport sommaire de plainte \(1\).pdf](#)
[Rapport sommaire de plainte \(1\).pdf](#)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Que la plainte soit effectuée par la victime, son parent (détenteur de l'autorité parentale) ou toute autre personne témoin de l'acte d'intimidation ou de violence, les moyens doivent respecter les règles de confidentialité dans le sens où les informations pertinentes circulent seulement auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion, et ce, afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs.

Ex. : Minimiser le nombre d'intervenants qui ont accès aux éléments pertinents, gestion documentaire en fonction de la loi 64.

Cliquez ici pour entrer du texte.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Victime	Agresseur	Témoin
Reconnaître l'événement comme en étant un d'intimidation ou de violence.	Exiger l'arrêt du comportement.	Prévenir les témoins qu'ils pourraient être rencontrés.
Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, le code de vie et les mesures de sécurité de l'école.		
Évaluer la détresse de l'élève victime et assurer sa sécurité; Informer l'élève des mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète; Aviser l'élève qu'un adulte se renseignera auprès de lui afin de s'assurer que la situation de violence ou d'intimidation ne s'est pas répétée; Offrir des rencontres ponctuelles ou régulières avec une personne-ressource.	Prévenir l'agresseur qu'il y aura un suivi et nommer l'impact possible d'un tel acte de violence ou d'intimidation sur la victime; Dénoncer le comportement de l'élève ayant commis l'acte; Exiger un changement de comportement de l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation et renforcer les comportements positifs et prosociaux.	Valoriser l'intervention et l'encourager à poursuivre; Offrir de l'aide si nécessaire.
Soutenir et outiller l'élève à réintégrer son milieu et à reprendre le cours normal de ses activités.		
Prise en charge possible de la victime après une évaluation par un professionnel.	Prise en charge possible de l'agresseur après une évaluation par un professionnel (ressources internes ou externes).	Faire un suivi aux témoins, si nécessaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Appel aux parents

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

Présentation des règles en début d'année.

- Nature de l'activité : Tournée des classes pour rappeler les règles de vie.
- Date : Septembre et octobre

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-05-23*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :*

Signature de la direction : Sébastien Gilbert

Date : 2023-05-23